

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A  
L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE MARDI 21 JUIN 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3: « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion de LA FETE DE LA MUSIQUE le mardi 21 juin 2011,

**Le stationnement et la circulation seront interdits :**

- Rue de l'Orient (sauf accès auto-école), de la rue Concorde à la rue des grands moulins, du 21 juin 2011 à 16 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.
- Rue Jean-Jacques Baligan, du 21 juin 2011 à 14 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.
- Rue de la Bolle, devant le bar le Broadway, du 21 juin 2011 à 14 heures au 22 juin 2011 à 12 heures.
- Rue Stanislas, du carrefour rue du Gymnase Vosgien/rue Jean-Jacques Baligan à la rue Thiers, le stationnement sera interdit du 21 juin 2011 à 16 heures au 22 juin 2011 à 2 heures ; la circulation sera interdite du 21 juin 2011 à 19 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.
- Rue Dauphine, de la rue Thiers au carrefour rue de l'Evêché/rue Joseph Mengin, le stationnement sera interdit du 21 juin 2011 à 16 heures au 22 juin 2011 à 2 heures ; la circulation sera interdite du 21 juin 2011 à 19 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.

**Le stationnement sera interdit :**

- Rue Saint-Charles, sur le parking devant le Bar du Lycée, du 21 juin 2011 à 17 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.
- Quai de Lattre, sur le parking devant les commerces, du 21 juin 2011 à 10 heures au 22 juin 2011 à 12 heures.
- Quai de Lattre, sur le parking côté Meurthe, du 21 juin 2011 à 14 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.
- Place du marché, sur l'espace de la halle peint en vert, du 21 juin 2011 à 8 heures au 22 juin 2011 à 12 heures. Le stationnement sera interdit sur le reste du parking du 21 juin 2011 à 16 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.
- Rue Thiers, du 21 juin 2011 à 16 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.
- Place des Déportés, sur le parking du Carrefour Market du 21 juin 2011 à 20 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.

**La circulation sera interdite :**

- Rue Thiers entre le carrefour rue Stanislas/rue Dauphine et le carrefour rue d'Amérique/rue Saint Charles du 21 juin 2011 à 17 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.
- Rue Thiers entre le carrefour rue Stanislas/rue Dauphine et le rond-point Georges Braque du 21 juin 2011 à 19 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.
- Quai de Lattre, du 21 juin 2011 à 14 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.
- Place du Marché et dans les rues adjacentes (rue Pastourelle, rue Concorde, rue Mengin, rue de l'Orient), du 21 juin 2011 à 18 heures 30 au 22 juin 2011 à 2 heures.

**Mise en zone piétonne :**

La rue Thiers sera en zone piétonne, en entier, du 21 juin 2011 à 19h au 22 juin 2011 à 2 heures.

**L'accès aux riverains sera préservé.**

Article 2 : Les groupes sont autorisés à jouer jusqu'à 1 heure le 22 juin 2011.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 juin 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA